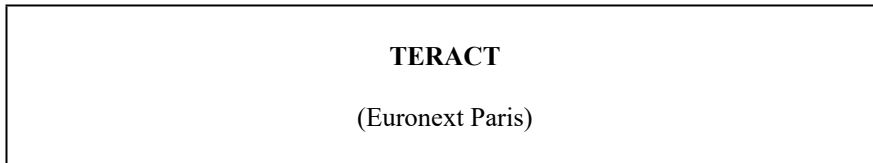


226C0278
FR001400BMH7-OP002-R01

9 mars 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les titres de la société.



Complément à D&I 226C0157 du 5 février 2026

1. Le 9 mars 2026, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société TERACT en réponse au projet d'offre publique de retrait déposé, le 5 février 2026, par Société Générale, agissant pour le compte de la société InVivo Group, agissant de concert avec les sociétés Imanes¹, Palizer², NJJ Capital³ et Combat Holding⁴ (les « **Sociétés des Fondateurs** »), a été déposé.

Ce projet de note en réponse, qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté, désigné le 22 janvier 2026 par le conseil d'administration de la société TERACT (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4°, 5°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait, y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société TERACT en date du 9 mars 2026, en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TERACT sont applicables.

¹ Société à responsabilité limitée contrôlée au plus haut niveau par M. Moez-Alexandre Zaouri.

² Société par actions simplifiée contrôlée au plus haut niveau par M. Moez-Alexandre Zaouri

³ Société par actions simplifiée contrôlée au plus haut niveau par le groupe familial Niel.

⁴ Société par actions simplifiée contrôlée au plus haut niveau par M. Matthieu Pigasse.